

**VILLE DE GRIGNY  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale  
Séance du 5 mars 2024**

<b>Date de convocation</b> 12/02/24	<b>Président: M. Xavier ODO</b>
<b>Nombre de membres :</b> ▶ en exercice: 13 ▶ présents : 10 ▶ suffrages exprimés :12	<b>Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT</b> <b>Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire.</b> <b>Présents :</b> Mme Isabelle GAUTELIER - M. Guillaume MOULIN - Mme Najoua AYACHE - Mme Marie Claude MASSON - Mme Pia BOIZET - Mme Danielle MECHIN - Mme Martine NAZARET - Mme Dominique GERBES - M. Michel ANDRE - Mme Sandra YOUSSEF <b>Procurations:</b> M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER Mme Irène DARRE à Mme Najoua AYACHE  <b>Excusé(e)s :</b> Mme Arlette PAGO

**OBJET : Acceptation Don au CCAS**

L'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter le don suivant au bénéfice du CCAS :

- Don en faveur du CCAS : 200.00€ (deux cent euros)

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dépôt de chèque d'un montant de 200.00€ de la part de M. et Mme LYONNE en faveur du CCAS pour soutenir les actions du CCAS,

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré

### **Le Conseil d'Administration du CCAS**

**Accepte** le don de M. et Mme LYONNE et affecte la somme au budget principal pour soutenir les actions du CCAS. La somme sera imputée sur le compte 756

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 12 voix pour.

Xavier ODO,  
Maire,  
Président du CCAS.